

# stats infos

division de l'évaluation et de la prospective

À la rentrée 2023, dans l'académie, 16 532 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat, soit une hausse de 10 % des effectifs par rapport à la rentrée 2022 (14 54 élèves de plus) et 11 058 élèves de plus depuis 2006.

Les filles représentent un peu moins d'un tiers des élèves en situation de handicap (30 %).

La majorité des élèves en situation de handicap suit une scolarité individuelle à temps complet en milieu scolaire (63 %).

48 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une prescription.

9 % d'entre eux sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat.

## La scolarisation des jeunes en situation de handicap dans l'académie d'Orléans-Tours à la rentrée 2023

Depuis la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le nombre d'élèves en situation de handicap a triplé dans l'académie.

Entre les années 2006 et 2023, le nombre d'élèves en situation de handicap a progressé de 202 %, passant de 5 474 à 16 532 dans l'académie. Cette progression, régulière d'année en année, est de + 10 % entre les rentrées 2022 et 2023.

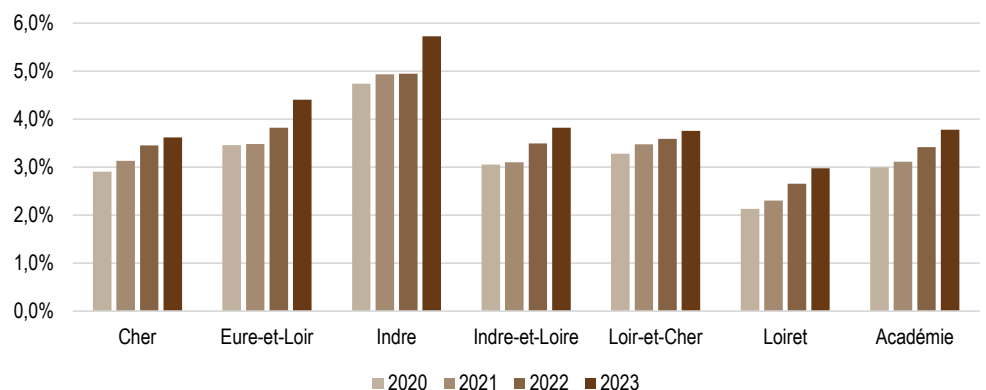
Les structures du premier degré scolarisent plus de la moitié des élèves en situation de handicap (51 %) à la rentrée 2023, une proportion en baisse par rapport à 2006 (69 %), liée au fort développement de la

scolarisation dans le 2nd degré.

Ainsi, en 2023, 3,8 % de l'ensemble des élèves scolarisés sont reconnus en situation de handicap contre 1,2 % en 2006. L'Indre compte proportionnellement le plus grand nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés (5,7 %). Seuls le Loiret et le Cher affichent un taux inférieur à la moyenne académique (respectivement 3 % et 3,6 %).

Depuis 2020, tous les départements enregistrent une progression constante de cette proportion, même si elle est plus faible dans le Cher et dans le Loir-et-Cher entre 2022 et 2023 (+ 0,2 point contre +0,4 point pour la progression académique) [figure 1].

Figure 1. Évolution des pourcentages d'élèves en situation de handicap scolarisés, de 2020 à 2023.



Lecture : À la rentrée 2023, 3,8 % des élèves scolarisés dans l'académie souffrent d'un handicap.  
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
Sources : Enquêtes DGESCO/DEPP n°3 et 12

## Les filles représentent un peu moins d'un tiers des élèves en situation de handicap.

Cette proportion est stable depuis la rentrée 2006. Cependant, elle diffère selon le mode de scolarisation. En effet, les filles sont proportionnellement plus nombreuses en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) que dans les classes ordinaires. En outre, dans le second degré, l'écart entre ces deux modes de scolarisation est plus important puisque la part des filles en classe ordinaire est de 28 % contre 36,5 % en ULIS [figures 2 et 3].

La proportion de filles diffère également selon le trouble. Elles représentent près de la moitié des élèves atteints de troubles auditifs, visuels ou viscéraux mais 18 % des élèves atteints de trouble du psychisme et 36 % de ceux atteints de troubles intellectuels ou cognitifs.

## Les élèves en situation de handicap suivent majoritairement une scolarisation en classe ordinaire (69,7 %) et le plus souvent à temps complet.

Cette proportion est de 71,9 % dans le premier degré et de 67,5 % dans le second degré [figures 2 et 3]. Par rapport à la rentrée 2022, elle est supérieure de 2 points dans le 1er degré et de 2,2 points dans le 2nd degré (+ 2 points sur l'ensemble 1er et 2nd degrés).

Ces élèves sont scolarisés le plus souvent à temps complet (91 %) [figure 4]. Ainsi, sur l'ensemble des élèves scolarisés en situation de handicap, 63 % ont une

**Figure 2. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 1er degré.**

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS ou UEEA*	Effectifs	Part des filles
5 ans et moins	1 032	28,8%	98,9%	11	54,5%	1,1%	1 043	29,1%
6 ans	906	28,8%	97,2%	26	23,1%	2,8%	932	28,6%
7 ans	836	28,9%	79,5%	216	34,7%	20,5%	1 052	30,1%
8 ans	885	27,9%	70,5%	371	37,5%	29,5%	1 256	30,7%
9 ans	958	26,5%	64,9%	518	35,7%	35,1%	1 476	29,7%
10 ans	1 000	27,4%	63,2%	583	34,6%	36,8%	1 583	30,1%
11 ans et plus	499	32,3%	42,8%	667	35,2%	57,2%	1 166	34,0%
<b>Total 2023</b>	<b>6 116</b>	<b>28,4%</b>	<b>71,9%</b>	<b>2 392</b>	<b>35,5%</b>	<b>28,1%</b>	<b>8 508</b>	<b>30,4%</b>

\*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (28 élèves répartis sur 3 écoles).

Lecture : À la rentrée 2023, 28,1 % des élèves handicapés du 1er degré sont scolarisés en ULIS.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier degré, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

**Figure 3. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 2nd degré.**

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS	Effectifs	Part des filles
11 ans et moins	579	24,7%	91,6%	53	30,2%	8,4%	632	25,2%
12 ans	1 176	27,0%	70,7%	488	38,7%	29,3%	1 664	30,4%
13 ans	1 056	25,0%	62,3%	638	35,3%	37,7%	1 694	28,9%
14 ans	932	28,2%	60,6%	607	36,9%	39,4%	1 539	31,6%
15 ans	636	29,9%	56,7%	485	36,3%	43,3%	1 121	32,6%
16 ans	462	34,2%	78,0%	130	33,8%	22,0%	592	34,1%
17 ans	367	31,6%	75,7%	118	40,7%	24,3%	485	33,8%
18 ans et plus	207	30,4%	69,7%	90	32,2%	30,3%	297	31,0%
<b>Total 2023</b>	<b>5 415</b>	<b>28,0%</b>	<b>67,5%</b>	<b>2 609</b>	<b>36,5%</b>	<b>32,5%</b>	<b>8 024</b>	<b>30,7%</b>

Lecture : À la rentrée 2023, les filles représentent 36,5 % des élèves scolarisés en ULIS dans le second degré.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

scolarité à temps plein, dans une classe ordinaire. [voir « Pour en savoir plus », figure 4bis].

Dans le premier degré, les élèves de 5 ans et moins sont presque exclusivement scolarisés en classe ordinaire (98,9 %). Ensuite, avec l'âge, cette proportion diminue au profit d'une scolarisation en ULIS. Ainsi,

42,8 % des plus de 10 ans sont scolarisés dans une classe ordinaire, contre 57,2 % en ULIS [figure 2].

Dans le second degré, on retrouve une forte proportion d'élèves scolarisés en classe ordinaire parmi les plus jeunes (91,6 % chez les moins de 12 ans). Puis la part de la scolarisation en ULIS augmente jusqu'à 15 ans pour diminuer ensuite [figure 3].

**Figure 4. Niveau d'enseignement et mode de scolarisation.**

	Temps complet	Temps partiel éducation nationale uniquement	Temps partiel éducation nationale, scolarité partagée
Maternelle	72,1%	13,8%	14,1%
Elémentaire	91,6%	3,8%	4,6%
<b>Total 1er degré</b>	<b>86,7%</b>	<b>6,3%</b>	<b>7,0%</b>
2nd degré	95,5%	1,7%	2,8%
<b>Total 1er et 2nd degrés</b>	<b>91,0%</b>	<b>4,1%</b>	<b>5,0%</b>

Lecture : À la rentrée 2023, 86,7 % des élèves handicapés du premier degré sont scolarisés à temps complet.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

## Plus de neuf élèves en situation de handicap sur dix sont scolarisés à temps complet à partir de l'école élémentaire.

À l'école maternelle, 72,1 % des élèves en situation de handicap suivent une scolarité à temps complet et 14,1 % à temps partiel dans le cadre d'une scolarité partagée dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social, d'un établissement hospitalier ou à domicile avec

Figure 5. Troubles ou atteintes et modalités de scolarisation.

Troubles ou atteintes	1er degré					2nd degré						
	Classe ordinaire		ULIS ou UEEA*		Total	Classe ordinaire		SEGPA		ULIS		Total
	Eff.	%	Eff.	%		Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
Troubles intellectuels ou cognitifs	2 120	54,7%	1 757	45,3%	3 877	1 027	30,0%	461	13,5%	1 939	56,6%	3 427
Troubles du psychisme	1 231	87,9%	170	12,1%	1 401	919	75,0%	155	12,6%	152	12,4%	1 226
Troubles du langage ou de la parole	775	86,1%	125	13,9%	900	1 054	76,3%	136	9,8%	192	13,9%	1 382
Troubles auditifs	111	69,4%	49	30,6%	160	140	83,3%	3	1,8%	25	14,9%	168
Troubles visuels	78	94,0%	5	6,0%	83	100	97,1%	1	1,0%	2	1,9%	103
Troubles viscéraux	58	98,3%	1	1,7%	59	41	91,1%	0,0%	0,0%	4	8,9%	45
Troubles moteurs	250	85,0%	44	15,0%	294	285	82,1%	8	2,3%	54	15,6%	347
Plusieurs troubles associés	1 033	85,4%	176	14,6%	1 209	649	69,4%	85	9,1%	201	21,5%	935
Autres troubles	460	87,6%	65	12,4%	525	306	78,3%	45	11,5%	40	10,2%	391
<b>Total</b>	<b>6 116</b>	<b>71,9%</b>	<b>2 392</b>	<b>28,1%</b>	<b>8 508</b>	<b>4 521</b>	<b>56,3%</b>	<b>894</b>	<b>11,1%</b>	<b>2 609</b>	<b>32,5%</b>	<b>8 024</b>

\*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (28 élèves répartis sur 3 écoles).

Lecture : À la rentrée 2023, dans le 1er degré, 1 757 élèves souffrant de troubles intellectuels ou cognitifs sont scolarisés en ULIS.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

l'aide du Centre National d'Enseignement à Distance ou d'une association. 13,8 % sont inscrits à temps partiel dans une structure de l'éducation nationale uniquement. Dès l'école élémentaire, 91,6 % sont scolarisés à temps complet et dans le second degré, cette proportion atteint 95,5 % [figure 4].

**Près de la moitié des élèves accueillis souffre de troubles des fonctions intellectuelles et cognitives (44,2 %).**

Dans le premier degré, ces élèves sont le plus souvent accueillis en classe ordinaire (54,7 %) plutôt qu'en ULIS. C'est le contraire dans le second degré où 56,6 % d'entre eux sont scolarisés en ULIS et 13,5 % en SEGPA.

À l'inverse, les élèves porteurs d'autres troubles suivent majoritairement une scolarité en classe ordinaire [figure 5].

**Plus de la moitié des élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré a un niveau d'enseignement du 1er cycle (de la 6ème à la 3ème).**

Ce niveau concerne 51 % des effectifs d'élèves en situation de handicap dans le second degré.

Lorsque les élèves ont un niveau d'enseignement du 2nd cycle, ils sont davantage scolarisés dans les sections

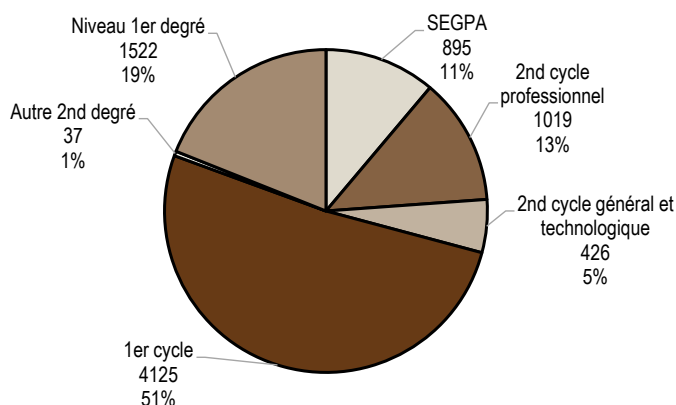
professionnelles (1 019) que dans les sections générales et technologiques (426), en lien avec la création d'ULIS en lycée professionnel.

Enfin, 11 % sont de niveau SEGPA et 19 %, exclusivement scolarisés en ULIS, de niveau premier degré [figure 6].

**48 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une décision d'accompagnement.**

Dans le premier degré, plus de 6 élèves sur 10 bénéficient d'un accompagnement par un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) ou au moyen d'une aide

Figure 6. Répartition des effectifs d'élèves en situation de handicap selon le niveau d'enseignement (2nd degré)



Lecture : 51 % des élèves handicapés du second degré suivent un enseignement de niveau 1er cycle.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

Figure 7. Répartition selon le type d'accompagnement.

	Aide individuelle par un AESH*	Aide mutualisée	Total accompagnement	Pas d'accompagnement
Total 1er degré	2 232	3 137	5 369	3 139
%	26,2%	36,9%	63,1%	36,9%
Total 2nd degré	627	1 883	2 510	5 514
%	7,8%	23,5%	31,3%	68,7%

\* AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap.

Lecture : 63,1 % des élèves du premier degré bénéficient d'un accompagnement.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

mutualisée (63,1 %, 1,3 point de plus qu'en 2022). Cette proportion est de 31,3 % dans le second degré (+ 1,4 point par rapport à la rentrée 2022) [figure 7].

L'accompagnement est plus important dans le premier degré chez les élèves présentant des troubles du psychisme puisque 82 % en bénéficient (1 148 sur 1 401). Viennent ensuite les élèves souffrant de troubles moteurs (77 %), de plusieurs troubles associés (75 %) et de troubles du langage ou de la parole (73 %).

Dans le second degré, ce sont les élèves présentant des troubles viscéraux qui bénéficient le plus souvent d'une décision d'accompagnement (53 %), puis les élèves atteints de troubles visuels (50 %) [figure 8].

### Le recours à un matériel pédagogique adapté concerne surtout les élèves souffrant de troubles visuels.

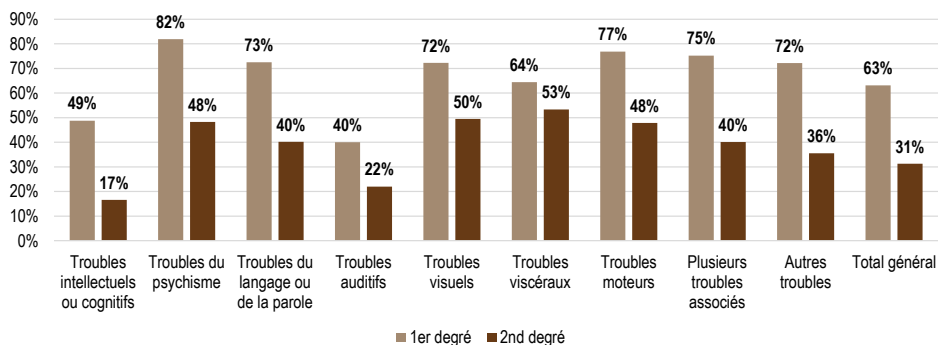
Ils sont 22 % à en bénéficier dans le premier degré et 69 % dans le second degré. Ce sont ensuite les élèves souffrant de troubles moteurs, de troubles du langage et de la parole et de troubles auditifs qui sont les plus concernés par ce dispositif. Le recours à un matériel pédagogique adapté est d'une manière générale beaucoup plus fréquent dans le second degré [figure 9].

Figure 10. Les élèves en situation de handicap dans l'enseignement privé.

		Public	Privé	Part du privé
1er degré	Elèves en situation de handicap	7 966	542	6,4%
	Effectifs totaux	208 979	21 612	9,4%
	Part d'élèves en situation de handicap	3,8%	2,5%	
2nd degré	Elèves en situation de handicap	7 113	911	11,4%
	Effectifs totaux	176 251	30 643	14,8%
	Part d'élèves en situation de handicap	4,0%	3,0%	
Ensemble	Elèves en situation de handicap	15 079	1 453	8,8%
	Effectifs totaux	385 230	52 255	11,9%
	Part d'élèves en situation de handicap	3,9%	2,8%	

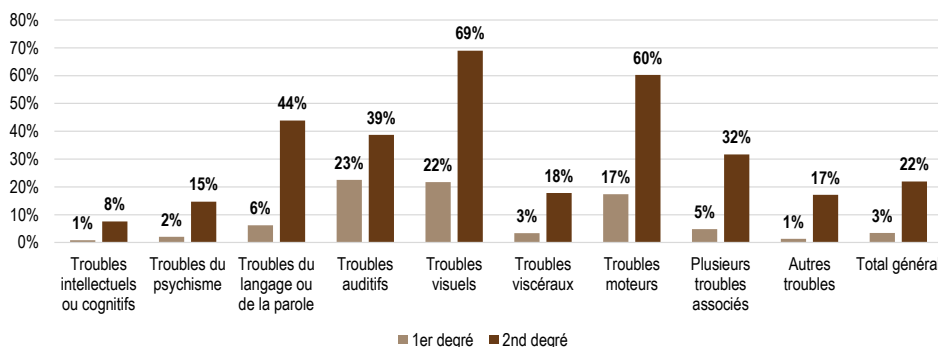
Lecture : 8,8 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat de l'académie. Ils représentent 2,8 % des élèves du privé.  
 Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024 - Constat 2023.

Figure 8. L'accompagnement selon la déficience.



Lecture : 82 % des élèves du premier degré souffrant de troubles du psychisme bénéficient d'un accompagnement.  
 Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

Figure 9. Le recours à un matériel pédagogique adapté selon la déficience.



Lecture : 69 % des élèves du 2nd degré souffrant de troubles visuels bénéficient d'un matériel pédagogique adapté.  
 Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2023-2024.

### Moindre représentativité des élèves en situation de handicap dans le privé.

La part d'élèves en situation de handicap parmi ceux scolarisés dans l'enseignement

privé est moins importante que dans le public. Elle représente en effet 2,8 % des élèves du privé, soit 1,1 point de moins que dans le public. Ainsi, parmi les élèves en situation de handicap, 8,8 % fréquentent un établissement privé, alors que la part de l'enseignement privé est de 11,9 % pour l'ensemble de l'académie [figure 10]. ■

#### Pour en savoir plus

Le stats infos 24.05 est en ligne sur le site de l'académie : [https://www.ac-orleans-tours.fr/academie/lacademie\\_en\\_chiffres/publications/stats\\_infos/](https://www.ac-orleans-tours.fr/academie/lacademie_en_chiffres/publications/stats_infos/)

La méthodologie, les tableaux, les graphiques et les données complémentaires figurent dans le fichier Excel accompagnant la publication.

